



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2018-085

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2018

Sommaire

Agence Régionale de la Santé

R02-2018-07-06-001 - Arrêté ARS fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Saint-Esprit au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2018 (6 pages) Page 3

R02-2018-07-06-002 - Arrêté ARS fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2018 (5 pages) Page 10

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R02-2018-06-20-013 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les agriculteurs sinistrés suite à la tempête Matthew intervenue en Martinique le 28 septembre 2016 (2 pages) Page 16

R02-2018-07-09-008 - Arrêté préfectoral portant sur les conditions d'agrément des structures collectives pour l'accès aux aides POSEI : mesures en faveur des productions animales - Structuration de l'élevage de Martinique (3 pages) Page 19

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES -DAC

R02-2018-07-02-003 - Subdélégation OS été 2018 (2 pages) Page 23

PRÉFECTURE

R02-2018-07-09-001 - Délégation de signature au sein du CSPI pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes (6 pages) Page 26

Préfecture de la Martinique

R02-2018-07-10-002 - Arrêté préfectoral portant mise en oeuvre des mesures d'urgence à la suite d'un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 (4 pages) Page 33

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2018-07-09-003 - Arrêté Accordant la Médaille d'Honneur Agricole à l'Occasion de la Promotion de 14 juillet 2018 (3 pages) Page 38

R02-2018-07-09-004 - Arrêté Accordant la Médaille d'Honneur du Travail à l'Occasion de la Promotion de 14 juillet 2018 (30 pages) Page 42

R02-2018-07-09-005 - Arrêté Accordant la Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale à l'Occasion de la promotion du 14 juillet 2018 (2 pages) Page 73

R02-2018-07-09-006 - Arrêté portant Attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs Pompiers Promotion du 14 juillet 2018 (2 pages) Page 76

R02-2018-07-09-002 - Arrêté portant création du Comité Local d'Aide aux Victimes de Martinique (5 pages) Page 79

R02-2018-07-09-007 - Arrêté Portant Nomination d'Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR) du Programme Agir pour la Sécurité Routière (4 pages) Page 85

PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2018-07-10-001 - Arrêté portant autorisation de faire de travaux par anticipation suite aux intempéries du 16 avril 2018 (2 pages) Page 90

Agence Régionale de la Santé

R02-2018-07-06-001

Arrêté ARS fixant le montant des ressources d'assurance
maladie dû au Centre Hospitalier du Saint-Esprit au titre de
l'activité déclarée au mois de mai 2018

Arrêté ARS / 2018 / 089

Arrêté ARS N° 2018 - 089
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier de SAINT ESPRIT au titre de l'activité déclarée au mois

De MAI 2018

EXERCICE 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE

CH de SAINT ESPRIT

FINESS N° 97 020 216 4

Exercice 2018

- Vu** Le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R 162-33-20 à R 162-33-24 ;
- Vu** Le code de la santé publique, notamment ses articles R.6111-24 à R.6111-26 ;
- Vu** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
- Vu** L'arrêté du 26 février 2016 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
- Vu** L'arrêté modifié du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- Vu** L'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- Vu** L'arrêté du 4 mai 2017 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- Vu** L'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

.../..

Vu L'arrêté du 23 mai 2017 /ARS N° 2017-85 fixant pour l'année 2017 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement.

Arrête :

Article 1

Sur la base des éléments fixés en annexe, la somme à verser au titre de la dotation HPR due pour le mois de mai 2018, par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, est arrêtée à **260 376,91 €**, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

Article 2

Au titre de la part de ces recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai 2018, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse est arrêtée, soit : **23 043,00 €**

- a. **0,00 €** au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- b. **0,00 €** au titre des forfaits de « petit matériel » (FFM), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- c. **0,00 €** au titre des forfaits « interruptions volontaires de grossesse » (IVG), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- d. **23 043,00 €** au titre des actes, y compris les forfaits techniques, et les consultations externes à l'exception de ceux mentionnés au g, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- e. **0,00 €** au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- f. **0,00 €** au titre des forfaits « administration de produits et prestations en environnement hospitalier » (APE), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- g. **0,00 €** au titre des consultations ou actes associés aux forfaits mentionnés aux a, b, e et f, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1 ;
- h. **0,00 €** au titre des forfaits dialyse (D), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

Article 3

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale, pour le mois de mai 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

Article 4

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale, pour le mois de mai 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale, facturables en sus des prestations mentionnées au f et au h de l'article 2 ainsi qu'à l'article 3, dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

Article 5

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale, pour le mois de mai 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME), dont **0,00 €** au titre de l'année N-1.

Article 6

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale, pour le mois de mai 2018, est arrêtée à **0,00 €** au titre de la prise en charge des patients bénéficiant des soins urgents mentionnés à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles, *dont 0,00 € au titre de l'année N-1.*

Article 7

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale, pour le mois de mai 2018 est arrêtée à **1 155,09 €** au titre des dépenses de soins mentionnées au II de l'article L. 381-30-5 du code de la sécurité sociale relatif aux modalités de prise en charge, pour les personnes écrouées, de la participation mentionnée au I de l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale et du forfait journalier mentionné à l'article L. 174-4 du même code.

Article 8

La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale de la Martinique, pour le mois de mai 2018 est arrêtée à **0,00 €** au titre des médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du code de la sécurité sociale.

Article 9

(versement des Lamdas pour l'année du basculement des ES anciennement sous modèle T2A dans le modèle «hôpitaux de proximité»)

I.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale, pour le mois de mai 2018, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les forfaits GHS et leurs éventuels suppléments.

II.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale, pour le mois de mai 2018, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les Spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

III.- La somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale, pour le mois de mai 2018, est arrêtée à **0,00 €** s'agissant des montants dus au titre de l'année N-1 pour les produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Article 10


Le présent arrêté est notifié à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Article 11

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, et notifié à l'intéressé.

Fait à Fort de France, le - **6 JUL. 2018**

P/la Directrice de l'Offre de Soins
L'Adjoint à la Directrice de l'Offre de Soins
Responsable du Département
des Etablissements de Santé



Sébastien RAVISSOT

ANNEXE

I- Montants servant à la détermination de la dotation de la dotation HPR

Les montants calculés servant à la détermination du montant HPR en application du 1° à 3° de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité sont fixés à :

1° **1 162 314,97 €** au titre du montant cumulé de l'activité de l'établissement, pour le mois de mai 2018 et le mois précédents de l'exercice en cours, valorisée dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié susvisé.

2° **1 301 884,58 €** au titre du montant cumulé des douzièmes de la dotation forfaitaire garantie, notifiée à l'établissement en application du II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai 2018 et les mois précédents de l'exercice en cours;

3° **1 041 507,67 €** au titre du montant cumulé des montants de dotation HPR versés à l'établissement les mois précédents de l'exercice en cours.

Le montant de la dotation HPR du mois de mai 2018 arrêté à l'article 1er est déterminé comme suit :

- Montant dotation HPR (*hors montant dû au titre de l'exercice antérieur*) = 2° - 3°
[dans le cas où activité cumulée < montant cumulé des 1/12^e de DFG], soit en l'espèce : 1 301 884,58 € - 1 041 507,67 €

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
HOPITAL DE SAINT-ESPRIT (970202164)**

Année 2018 M5 : De janvier à mai

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : 2018/07/03, 20:24:03 mardi

Date de validation par la région : 2018/07/04, 14:03:37 mercredi

Date de récupération : 2018/07/04, 18:18:36 mercredi

Valorisation de l'activité prise en compte pour le calcul de l'NPR

B: Total des montants notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des F de ce tableau et de la colonne G du tableau Séjours : montants notifiés GHS, DMI, Séjour et Médicaments Séjour)	
B: Forfait GHS + supplément	1 162 314,97
C: DMI séjour	0,00
B: Médicaments séjour	0,00
Total	1 162 314,97

C: Cumul des dépenses de DGF pour la période		D: Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulée depuis janvier 2018)	E: Montant cumulé calculé pour la période (maximum de C et D)	F: Montant à notifier pour la période	G: Montant NPR notifié ce mois-ci
HPR	1 041 507,67	1 162 314,97	1 301 884,58	260 376,91	260 376,91
Total	1 041 507,67	1 162 314,97	1 301 884,58	260 376,91	260 376,91

Montants de l'activité non prise en compte pour le calcul de l'NPR

B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'arrêté 2017 calculé par problème (avant ce mois-ci)		C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'arrêté 2017 calculé pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulés depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
All dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	56 001,01	56 001,01	32 958,01	23 043,00	23 043,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Depressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	56 001,01	56 001,01	32 958,01	23 043,00	23 043,00	0,00

Montants des AME	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ca mois-ci pour la période (cumul)	D: Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulé depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ca mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ca mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulé depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ca mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants pour les détenus	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ca mois-ci pour la période (cumul)	D: Montant lambda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulé depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ca mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Montant RAC estimé séjour	0,00	0,00	0,00	1 155,09	1 155,09	0,00	1 155,00	1 155,09	0,00
Montant RAC estimé ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant DAP médicaments externes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	1 155,09	1 155,09	0,00	1 155,09	1 155,09	0,00

Synthèse des montants notifiés	
B: Synthèse des montants notifiés	
Total HPR	260 376,91
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	0,00
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments ATU séjour, AME et soins urgents	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	1 155,09
Total Activité externe	23 043,00
Total DEGRESSIVITE	0,00
Total	284 575,00

Agence Régionale de la Santé

R02-2018-07-06-002

Arrêté ARS fixant le montant des ressources d'assurance
maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de
Martinique au titre de l'activité déclarée au mois de mai

Arrêté ARS/2018/090
2018

Arrêté ARS N° 2018 - 090
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier Universitaire de Martinique au titre de l'activité déclarée au mois
De MAI 2018

EXERCICE 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE

CHU DE MARTINIQUE

FINESS N° 97 021 120 7

Exercice 2018

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurances maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

...

- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologique ou ayant Une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 3 avril 2017 fixant pour l'année 2017 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R.162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2012-935 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional à la Martinique par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier du Lamentin et du Centre Hospitalier Louis Domergue de Trinité ;
- VU l'arrêté ARS-2012-239 du 12 décembre 2012 portant transfert d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, des reconnaissances tarifaires et des autorisations médico-sociales du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier de Lamentin et du Centre Hospitalier de Trinité, au Centre Hospitalier Régional de Martinique ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de MAI 2018 pour le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à Verser au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, par la caisse générale de sécurité sociale, au titre de l'activité déclarée du mois de mai 2018, est arrêtée à : **18 576 661,40 €**, soit :

- **15 899 105,41 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- **9 757,97 €** : au titre des prélèvements d'organe ;
- **56 280,77 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- **206 422,14 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;
- **1 077 693,18 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- **211 808,97 €** : au titre médicament ATU séjour ;
- **179 109,21 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- **30 720,24 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;
- **5 011,40 €** : au titre du PI
- **629 897,34 €** : au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits
Techniques ;

.../...

- ▶ **6 960,00 € : au titre DMI ACE**
- ▶ **585,15 € : au titre MED ACE**
- ▶ **192 936,97 € : au titre de l'AME**
- ▶ **54 288,11 € : au titre des soins urgents**
- ▶ **16 084,54 € : au titre des détenus**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le - **6 JUL. 2018**



P/la Directrice de l'Offre de Soins
L'Adjoint à la Directrice de l'Offre de Soins
Responsable du Département
des Etablissements de Santé

Sébastien RAVISSOT

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CHU DE MARTINIQUE (970211207)**

Année 2018 M5 : De janvier à mai

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : 2018/06/29, 21:25:11 vendredi

Date de validation par la région : 2018/07/04, 13:56:59 mercredi

Date de récupération : 2018/07/04, 18:16:39 mercredi

Montants hors AME et soins urgents

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ca mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulé depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	417 464,71	521 952,57	521 952,57	81 748 502,16	82 270 454,73	66 371 349,32	15 899 105,41	15 899 105,41	104 487,86
PO	0,00	0,00	0,00	58 547,79	58 547,79	48 789,82	9 757,97	9 757,97	0,00
IVG	56,58	56,58	56,58	305 728,57	305 785,15	249 504,38	56 280,77	56 280,77	0,00
DMI séjour	907,49	907,49	907,49	1 236 153,81	1 237 061,30	1 030 639,16	206 422,14	206 422,14	0,00
Médicaments séjour	3 088,45	5 093,46	5 093,46	5 796 275,90	5 801 369,36	4 723 676,18	1 077 693,18	1 077 693,18	2 005,01
Médicaments ATU séjour	0,00	0,00	0,00	1 022 974,38	1 022 974,38	811 165,41	211 808,97	211 808,97	0,00
At dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	902 096,79	902 096,79	722 987,58	179 109,21	179 109,21	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	136 564,98	136 564,98	105 644,74	30 720,24	30 720,24	0,00
PI	0,00	0,00	0,00	32 532,10	32 532,10	27 520,70	5 011,40	5 011,40	0,00
ACE	946 678,26	957 042,43	957 042,43	4 067 925,07	5 024 967,50	4 395 070,16	629 897,34	629 897,34	10 364,17
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	6 960,00	6 960,00	0,00	6 960,00	6 960,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	2 966,13	2 966,13	2 360,98	585,15	585,15	0,00
Dégressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 368 195,49	1 485 052,53	1 485 052,53	95 317 227,68	96 802 280,21	78 498 929,43	18 313 351,78	18 313 351,78	116 857,04

Montants des AME

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ca mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulé depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément AME	40 478,79	40 478,79	40 478,79	538 951,52	579 430,31	390 945,07	189 485,24	189 485,24	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	14 492,45	14 492,45	14 492,45	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	3 451,73	3 451,73	0,00	3 451,73	3 451,73	0,00
Médicaments ATU séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	40 478,79	40 478,79	40 478,79	556 895,70	597 374,49	404 437,52	192 936,97	192 936,97	0,00

Montants des soins urgents

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé préalablement (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulé depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	37 004,12	37 004,12	149 400,64	186 404,76	132 206,65	54 288,11	54 288,11	37 004,12
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	3 531,37	3 531,37	3 531,37	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	2 723,91	2 723,91	2 723,91	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	37 004,12	37 004,12	155 745,92	192 750,04	138 461,93	54 288,11	54 288,11	37 004,12

Montants pour les détenus

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017 calculé préalablement (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2017, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2018 de la période (cumulé depuis janvier 2018)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 12 mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Montant RAC estimé séjour	-2 139,54	-2 139,54	-2 139,54	48 731,74	46 592,20	32 562,76	14 029,44	14 029,44	0,00
Montant RAC estimé ACE	1 333,16	1 333,16	1 333,16	10 661,74	11 994,90	7 509,64	4 485,26	4 485,26	0,00
Montant DAP médicaments externes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 430,16	-2 430,16	-2 430,16	0,00
Total	-806,38	-806,38	-806,38	59 393,48	58 587,10	42 502,56	16 084,54	16 084,54	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B: Synthèse des montants notifiés
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	15 965 144,15
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	206 422,14
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	1 077 693,18
Total Médicaments ATU séjour, AME et soins urgents	211 808,97
Total Activité AME	192 936,97
Total Activité soins urgents	54 288,11
Total Activité soins détenus	16 084,54
Total Activité externe	852 283,34
Total DEGRESSIVITE	0,00
Total	18 576 661,40

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R02-2018-06-20-013

Arrêté préfectoral portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les agriculteurs sinistrés suite à la tempête Matthew intervenue en Martinique le 28 septembre 2016

PRÉFET DE MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt,
Unité surfaces, primes,
calamités agricoles

Jardin Descleux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Arrêté

Portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les agriculteurs sinistrés suite à la tempête Matthew intervenue en Martinique le 28 septembre 2016

- Vu** les articles L 362-1 à 26 et R 362-1 du Code Rural précisant les dispositions particulières à l'Outre-Mer en matière de calamités agricoles ;
- Vu** le décret N°56-436 du 27 avril 1956 relatif à la détermination des périodes et les zones dans lesquelles sont survenues les calamités agricoles publiques ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat modifié par le décret n°2006-1702 du 23 décembre 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales modifié par les arrêtés du 29 juillet 2008 et du 24 mars 2009
- Vu** la loi n° 2010 – 874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (article 26) ;
- Vu** la circulaire interministérielle en date du 11 juillet 2012 relative à la mise en oeuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté n°R02-2016-11-09-006 du 9 novembre 2016 portant déclaration de sinistre du département de la Martinique en raison de la calamité agricole liée à la tempête tropicale Matthew ;
- Vu** l'avis du Comité départemental d'expertise réuni en séance du 25 octobre 2016 et du 21 février 2017 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- Vu** le relevé de conclusions du Comité Interministériel du Fonds de Secours (CIFS) en date du 14 avril 2017 pour la première tranche d'indemnisation ;
- Vu** Le relevé de conclusions du Comité Interministériel du Fonds de Secours (CIFS) en date du 30 octobre 2017 pour l'indemnisation de la deuxième tranche des pertes ;
- Vu** Le relevé de conclusions du Comité Interministériel du Fonds de Secours (CIFS) en date du 29 novembre 2017 pour la troisième tranche des pertes ;
- Vu** L'accord du Ministère des Outre mers sur le versement d'un complément après réexamen de deux dossiers ayant été modulés pour les pertes de récoltes lors du paiement initial.

Considérant Que l'aide globale est versée en plusieurs lots.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

- Article 1 :** Le présent arrêté concerne le lot 7 soit un versement de 5438,40 € pour 2 dossiers d'exploitations agricoles.
- Article 2 :** Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire, au profit de chacun des bénéficiaires figurant en annexe.
- Article 3 :** La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le programme 0123, action 06, domaine fonctionnel 0123-06-16, activité 012300000608, du budget du Ministère des Outre-Mer.
- Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Finances Publiques et le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le

20 JUIN 2018

La Directrice Régionale
des Finances Publiques

Le Préfet de Martinique

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R02-2018-07-09-008

Arrêté préfectoral portant sur les conditions d'agrément des
structures collectives pour l'accès aux aides POSEI :
mesures en faveur des productions animales - Structuration
de l'élevage de Martinique

PRÉFET DE MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Le Préfet de la Martinique

Service Agriculture et Forêt

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Arrêté

portant sur les conditions d'agrément des structures collectives pour l'accès aux aides POSEI : mesures en faveur des productions animales – Structuration de l'élevage de Martinique

- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU le règlement (UE) N° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra périphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) N° 247/2006 du Conseil (1), et notamment son article 21 ;
- VU le règlement délégué (UE) N°179/2014 de la commission du 6 novembre 2013 complétant le règlement (UE) N°228/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le registre des opérateurs, le montant de l'aide pour la commercialisation des produits hors de leur région, le symbole graphique, l'exonération de droits à l'importation pour certains bovins et le financement de certaines mesures relatives aux mesures spécifiques en faveur de l'agriculture dans les régions ultra périphériques de l'Union, notamment ses articles 5 , 6 et 7 ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n°180/2014 de la commission du 20 février 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) N° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra périphériques de l'Union ;
- VU le programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra périphériques de l'Union déposé par la France et approuvé par la décision de la Commission du 16 octobre 2006, et ses modifications ultérieures applicables, approuvées par la Commission.
- VU la décision de la commission du 16 février 2018 approuvant les modifications du Programme POSEI France pour l'année 2018 ;
- VU le règlement (UE) N°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 691-19 ;
- VU le décret n° 2018-313 du 27 avril 2018 relatif aux organisations de producteurs, aux associations d'organisation de producteurs et aux groupements de producteurs, notamment ses articles D. 551-20 et D. 551-21 ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté préfectoral définit, en application du 4° de l'article D. 691-19 du code rural et de la pêche maritime, les conditions supplémentaires d'agrément des structures collectives pour l'accès aux aides à la structuration de l'élevage de Martinique dans le cadre des actions en faveur des productions animales et de la mise en marché des productions animales de Martinique prévues par le Programme d'Options Spécifiques liées à l'éloignement et à l'Insularité (POSEI), sans préjudice des critères fixés par ce programme et des décisions prises pour son application.

ARTICLE 2 : Critères d'agrément des structures collectives

L'agrément est octroyé :

1) aux structures collectives de production par secteur pour les secteurs bovin-viande, bovin-lait, porcine, avicole, cunicole, et petits ruminants (ovins et caprins). Sans préjudice des critères d'éligibilité fixés par le POSEI, les structures collectives de production sollicitant l'agrément doivent répondre aux conditions suivantes :

- comprendre au moins 5 producteurs adhérents actifs ou nouveaux installés ayant bénéficié ou non des aides à l'installation (D.J.A.) et ayant démontré la viabilité de leur projet d'installation à travers un plan d'entreprise (P.E.) validé en comité d'orientation stratégique et de développement agricole (C.O.S.D.A.) ;
Est considéré comme un seul et même adhérent, l'ensemble des unités de production mises en valeur, directement ou indirectement par la même personne quels qu'en soient le statut, la forme ou le mode d'organisation juridique ;
Un producteur ne peut pas être adhérent à deux structures collectives de production demandant un agrément pour un même secteur de production ;
- faire figurer dans ses statuts et être en capacité de contrôler que les adhérents actifs ont commercialisé auprès d'elle au moins 75 % de leur production au cours de l'année N-1 ;
- disposer d'un volume d'abattage supérieur ou égal à 10 % du volume abattu durant l'année N-1 dans le département pour le secteur de production concerné, à l'exception des structures collectives immatriculées au « registre du commerce et des sociétés » ou au « répertoire national des associations » depuis moins de 3 ans à compter de la date de dépôt de la 1^{er} demande d'agrément, pour lesquelles il est exigé à la date de la première demande d'agrément un pourcentage minimum de 5 % de volume abattu durant l'année N-1 dans le département et un engagement d'atteindre une part d'au moins 10 % en quatre ans. A l'issue de la période de quatre ans, si la structure et ses membres n'atteignent pas les objectifs fixés, l'agrément sera retiré ;
- employer au moins 0,8 équivalent temps plein pour les secteurs bovin-viande, porcine et avicole et au moins 0,5 équivalent temps plein pour les secteurs petits ruminants, cunicole et bovins-lait afin d'accompagner les adhérents sur les plans technique et administratif ;

- disposer des installations ou équipements nécessaires à leur bon fonctionnement dans le respect des normes en vigueur ;
- disposer d'une organisation et de procédures comptables permettant le contrôle de l'exécution de leur mission ;
- garantir que les producteurs membres de la structure collective de production contrôlent, de façon démocratique, leur organisation et les décisions prises par cette dernière.

2) aux structures collectives d'amélioration génétique agréées en tant qu'organisme de sélection ou centre de stockage de semence. Sans préjudice des critères d'éligibilité fixés par le POSEI, les structures collectives d'amélioration génétique sollicitant l'agrément doivent répondre aux conditions suivantes :

- comprendre au moins 10 adhérents producteurs ;
- disposer des installations, équipements et moyens humains nécessaires à leur bon fonctionnement dans le respect des normes en vigueur ;
- disposer d'une organisation et de procédures comptables permettant le contrôle de l'exécution de leur mission ;
- garantir que les producteurs membres des structures collectives de sélection et de stockage de semence contrôlent, de façon démocratique, leur organisation et les décisions prises par cette dernière.

ARTICLE 3 : Constitution et dépôt du dossier de demande d'agrément

Les structures collectives souhaitant bénéficier des aides à la structuration de l'élevage de Martinique dans le cadre des actions en faveur des productions animales et de la mise en marché des productions animales de Martinique du POSEI, en effectuant la demande auprès de la DAAF en utilisant le formulaire remis par celle-ci et en fournissant l'ensemble des pièces mentionnées dans le formulaire.

Au cours de l'instruction, la DAAF peut réclamer toute pièce complémentaire qu'elle jugera nécessaire.

ARTICLE 4 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **09 JUL. 2018**

Le Préfet

 Franck ROBINE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES -DAC

R02-2018-07-02-003

Subdélégation OS été 2018



PREFET DE LA MARTINIQUE

ARRETÉ n° SG 2018-002
Portant subdélégation de signature

Le directeur des affaires culturelles,

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret du 29 juin 2017 du Président de la République nommant monsieur Franck Robine, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 25 mars 2014 du Premier ministre, de la ministre de la culture et de la communication et du ministre des outre-mer portant nomination en qualité de directeur des affaires culturelles de la Martinique de monsieur Fabrice Morio, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle de 1re classe ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 0000006565 du 17 août 2016 affectant madame Odile Schwerer à la direction des affaires culturelles de Martinique, en qualité de chef de l'UDAP/CRMH ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R02-2017-07-19-030 du 19 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Fabrice Morio, directeur des affaires culturelles de Martinique ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Subdélégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires culturelles, du 28 juillet au 05 août 2018, à madame Odile SCHWERER, chef de l'UDAP/CRMH à l'effet de signer l'ensemble des actes et correspondances énumérés aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté n° R02-2017-07-19-030 susvisé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant

l'autorité administrative compétente ou devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame la Directrice régionale des finances publiques de la Martinique, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 02 JUL 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Affaires Culturelles

Fabrice MORIO

PRÉFECTURE

R02-2018-07-09-001

Délégation de signature au sein du CSPI pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la légalité et des affaires locales
(DLAL)
Pôle juridique et documentaire (P.J.D)

ARRETE N°

modifiant l'arrêté N° R02-2018-02-20-004 tel que modifié, donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus)

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département modifié, notamment ses articles 20, 21-III, 38 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1^{er} juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE** préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique ;

Vu la décision n° 170490/DRI/BRH du 17 mars 2017 modifiant la décision n° 170344/DRHM/BRH

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

du 20 février 2017 et nommant **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagé interministériel (plateforme interministérielle Chorus), au pôle mutualisation et coordination interministérielle ;

Vu la décision n°18-188/DRHM/BRH/AI du 06 février 2018 nommant **Mme Katy CAROLE**, en fonction au centre de services partagé interministériel (plateforme Chorus) en qualité d'adjointe au chef du centre de services partagé interministériel au pôle mutualisation et coordination interministérielle assurant l'intérim du chef du centre de services partagé interministériel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-02-20-004 du 20 février 2018 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-03-16-001 du 16 mars 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° R02-2018-02-20-004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-05-03-001 du 03 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° R02-2018-02-20-004 tel que modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-06-12-015 du 12 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° R02-2018-02-20-004 tel que modifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral R02-2018-02-2018-02-20-004 tel que modifié donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) est modifié dans ses annexes 5 et 6.

ARTICLE 2 : Les annexes 1-2-3-4-7-8 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés.

Fort-de-France, le 09 JUIL 2018
Le préfet
Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

ANNEXE 5

Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS pour les programmes de l'annexe 1 et fonds européens

NOM DE L'AGENT	Service d'origine
Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait	
Denise RICHOL	DAC
Arsène HARAL	DAAF
Jean-Pierre SEYMOUR	DEAL
Jeannie BOUTON	DEAL
Catherine ELISEE	DEAL
Cindy BUCHHOLTZ	DRFIP
Valérie VALLADE	DRFIP
Judith JEAN-ALPHONSE NAUD	Gendarmerie
Houda KHOUMI	Gendarmerie
Mylène POLYTE	Gendarmerie
Marie-Magdeleine MALLER	DJSCS
Daniel COURJOL	Préfecture
Maryvonne ETIENNE	Préfecture
Sidonie FELIXINE	Préfecture
Nicole VICTORIN	Préfecture
Jean-Luc GERNET	Préfecture
Louise-Camille FERRATY	Préfecture
Marie-Françoise TISMON-CAIUS	Police (DDSP)
Dominique DEAU	Police (DDSP)
Yves AGBESSI	Police (SAT)
Françoise LANCETTE-SALOMON	Police (PJ)

Juliette MARY	Police (DDSP)
Gestionnaires de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait	
Manuella ALIMELIE	DIECCTE
Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait pour l'espace réservé du bop 176 de la police nationale (services concernés : DDRI, OCRTIS, SRPJ)	
Marie-Françoise TISMON-CAIUS	Police (DDSP)
Dominique DEAU	Police (DDSP)
Yves AGBESSI	Police (SAT)
Juliette MARY	Police (DDSP)
Françoise LANCETTE-SALOMON	Police (PJ)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du

09 JUIL 2018

Le préfet de la Martinique


Franck ROBINÉ

ANNEXE 6

Agents habilités par délégation pour saisie des actes de recettes non fiscales dans chorus

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1 et fonds européens

NOM DE L'AGENT	Service d'origine	Observations
Gestionnaires habilités pour la saisie des recettes non fiscales		
Denise RICHOL	DAC	
Arsène HARAL	DAAF	
Jean-Pierre SEYMOUR	DEAL	
Jeannie BOUTON	DEAL	
Catherine ELISEE	DEAL	
Manuella ALMELIE	DIECCTE	
Cindy BUCHHOLTZ	DRFIP	
Valérie VALLADE	DRFIP	
Houda KHOUMI	Gendarmerie	
Judith JEAN-ALPHONSE NAUD	Gendarmerie	
Mylène POLYTE	Gendarmerie	
Marie-Magdeleine MALLER	DJSCS	
Daniel COURJOL	Préfecture	
Maryvonne ETIENNE	Préfecture	
Nicole VICTORIN	Préfecture	
Jean-Luc GERNET	Préfecture	
Louise-Camille FERRATY	Préfecture	
Sidonie FELIXINE	Préfecture	
Dominique DEAU	Police (DDSP)	
Yves AGBESSI	SAT Police	
Juliette MARY	SAT Police	
Françoise LANCETTE-SALOMON	Police (PJ)	
Marie-Françoise TISMON-CAJUS	Police (DDSP)	

Valideurs habilités pour la validation des recettes non fiscales

Erika JEAN-MICHEL	DJSCS	
Emile NAUD	DEAL	
Nathalie JEAN-GILLES	Préfecture	
Joan BOULANGE	Police	

Valideurs habilités pour la validation des recettes de l'espace réservé du BOP 176 de la Police Nationale (services concernés par l' « espace réservé » de la Police : DRRI,OCRTIS,SRPJ)

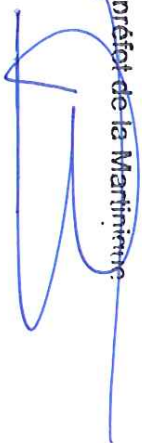
Marie-Solange MEDEUF	DAC	
Joan BOULANGE	Police	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du

09 JUIL 2018,

Le préfet de la Martinique



Franck ROBINE

Préfecture de la Martinique

R02-2018-07-10-002

Arrêté préfectoral portant mise en oeuvre des mesures
d'urgence à la suite d'un épisode de pollution
atmosphérique aux particules fines PM10

Mesures d'urgence pour la qualité de l'air



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

portant mise en œuvre des mesures d'urgence
à la suite d'un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 221-1 à L. 221-6 (relatifs à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public), L. 223-1 (relatif aux mesures d'urgence), R. 221-1 (relatif aux seuils réglementaires), R. 221-4 à R. 221-6 (relatifs à l'information sur la qualité de l'air), R. 222-19 (relatif au contenu du Plan de Prévention de l'Atmosphère), et R. 223-1 à 223-4 (relatifs aux mesures d'urgence),

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2215-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du représentant de l'État dans le département ;

Vu le décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la Martinique Madininair ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 2016, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014233-0012 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de Martinique en date du 21 août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201708-0019 du 21 août 2017 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu les propositions formulées par les membres du comité d'experts lors de ses réunions en date du 14 juin 2017 et du 31 août 2017 ;

Considérant les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par

les articles L.220-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant les mesures de réduction des émissions et les mesures visant à limiter l'exposition des populations durant les épisodes de pollution aux particules, prévues par l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 susvisé ;

Considérant que la pollution aux particules fines peut entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (augmentation des symptômes allergiques et des crises d'asthme, irritation des yeux, de la gorge et du nez, hypersécrétion nasale, essoufflement...), notamment chez les personnes les plus vulnérables comme les nourrissons et les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires ;

Considérant le déclenchement de la procédure d'alerte par Madininair, suite à un dépassement pour le 10 juillet et une prévision de dépassement du seuil d'alerte pour le 11 juillet 2018,

Considérant le communiqué commun du préfet de la Martinique, de l'Agence Régionale de Santé et de Madininair en date du 10 juillet 2018 relatif à l'épisode de pollution atmosphérique en cours,

Considérant la nécessité d'imposer la mise en œuvre d'actions d'information et de recommandation pour la protection des populations et de mesures de réduction des émissions pour les sources d'émissions qui peuvent être maîtrisées ;

Considérant que la circulation routière constitue une source d'émission de particules fines (PM10) ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Zone et date d'application

Les mesures suivantes s'appliquent sur tout le territoire de la Martinique à compter du lendemain de la publication du présent arrêté à 6h, sauf pour les dispositions concernant les structures d'accueil d'enfants (voir article 2).

Article 2 – Mesures d'urgence pour la qualité de l'air

Circulation routière

- Sur l'ensemble des axes routiers disposant de panneaux à messages variables (PMV), il est systématiquement demandé l'activation du message suivant : « Pollution de l'air, maîtrisez votre vitesse »¹
- La vitesse maximale recommandée est de 70 km/h pour les portions limitées à 80 km/h ou 90 km/h de tout le réseau routier.
- Il est recommandé de pratiquer si possible le covoiturage.

Activités physiques

- Les activités physiques sont interdites au sein des structures d'accueil de mineurs ou d'enfants dès que possible et au plus tard le surlendemain de la publication du présent arrêté, sauf si l'alerte a été levée entre temps.
- Il est recommandé pour l'ensemble de la population, de limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.

¹ Les messages PMV sont donnés à titre indicatif et peuvent être adaptés en fonction des situations locales, à la condition qu'il ne remettent pas en cause le sens global des instructions données.

Secteur résidentiel et tertiaire :

- Le brûlage des déchets verts à l'air libre est totalement interdit, les éventuelles dérogations pour raisons phytosanitaires ou agronomiques sont suspendues.
- Toute infraction pourra entraîner l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe pouvant s'élever jusqu'à 450 € comme prévu par l'article 7 du décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires du code de la santé publique.

Autres

- Il est recommandé de reporter les travaux générateurs de poussières comme les chantiers de démolition ou autres du même type. Ces travaux ne peuvent être réalisés que si un arrosage ou autre procédé permettant l'abatage des poussières est mis simultanément en œuvre.

Article 3 – Mesures d'accompagnement

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, les collectivités territoriales compétentes, leurs groupements et leurs établissements publics sont invités à prendre toute mesure destinée à limiter les émissions du transport, notamment :

- des mesures favorisant le covoiturage,
- des mesures tarifaires incitatives propres à favoriser l'usage des transports collectifs ;
- toute autre mesure incitative de nature à favoriser l'usage des transports en commun et l'utilisation des parcs-relais ouverts à proximité des stations de transports en commun.

Article 4– Modalités d'information des organismes et services concernés et du public

L'information du public sur les mesures déclenchées est assurée par la préfecture via la diffusion d'un communiqué de presse, à au moins deux journaux et deux stations de radio ou de télévision.

Ce communiqué, assurant l'information prévue à l'article R.411-19 du code de la route, est également mis en ligne sur le site internet de Madininair.

Article 5– Levée des mesures

Les présentes mesures prennent fin dès publication par Madininair du communiqué indiquant la fin de l'épisode et levant l'alerte. Les organismes de niveau 1 sont informés directement par Madininair de la fin de l'épisode de pollution.

Article 6 – Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

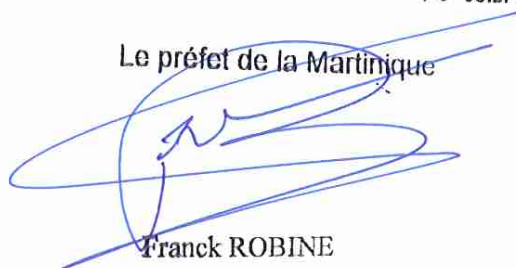
- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
- Madame la Directrice de cabinet,
- Madame la Sous-Préfète du Marin,
- Monsieur le Sous-Préfet de Trinité et Saint-Pierre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de et de la Forêt,
- Monsieur le Recteur de l'Académie de Martinique,
- Monsieur le Colonel, Commandant de la gendarmerie de Martinique,
- Monsieur le Président du conseil exécutif de Martinique,

- Monsieur le Président de Martinique Transport,
- Messieurs les Présidents des agglomérations,
- Mesdames et messieurs les Maires,
- Madame la Présidente de Madinainair.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le **10 JUL. 2018**

Le préfet de la Martinique



Franck ROBINE

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2018-07-09-003

Arrêté Accordant la Médaille d'Honneur Agricole à
l'Occasion de la Promotion de 14 juillet 2018

CABINET

ARRETE

Accordant la médaille d'honneur agricole
A l'occasion de la promotion du 14 Juillet 2018

Le Préfet,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 ;
Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **HAYOT Christophe Stève**
Employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à SAINT-ESPRIT
- **Madame HENRIET Valérie Claudia**
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à MORNE-ROUGE
- **SPARTACUS Eddy Eric**
Employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à RIVIERE-SALEE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **BERTE Jean-Marie**
Cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à FORT DE FRANCE
- **PERONET Jean-Pierre**
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à LAMENTIN
- **SPARTACUS Eddy Eric**
Employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à RIVIERE-SALEE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame **BERNARD Corine**
Responsable Marketing, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à ROBERT
- **BERTE Jean-Marie**
Cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à FORT DE FRANCE
- Madame **BOSSON Sylvia**
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à SCHOEFLICHER
- Madame **CARETO Nadia**
Directrice d'Agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à DUCOS
- **GIRONDIN Jean-Luc Antoine**
Cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à DIAMANT
- **KICHENAMA Edouard Mathieu**
Employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à ROBERT
- **PERONET Jean-Pierre**
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à LAMENTIN
- Madame **PIQUE Nadine Claudine**
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à DUCOS
- Madame **REINE Murielle Albert**
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à LAMENTIN

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **BERTE Jean-Marie**
Cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à FORT DE FRANCE
- Madame **CINNA Marie-Charles Odile**
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à LAMENTIN
- **DELBLOND Georges Jacques**
Cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à FORT DE FRANCE
- **FITTE-DUVAL Thierry Fernand**
Cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à SAINT-JOSEPH

- Madame JORITE Iris
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à SAINT-JOSEPH
- LABONNE Jean-Yves Paul
Cadre, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à SAINT-JOSEPH
- Madame ROSET Sophie
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à RIVIERE-SALEE
- Madame SUIVANT Raphaëlla Berthe
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE 972, LAMENTIN
demeurant à BELLEFONTAINE

Article 5 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- 9 JUIL 2018



Le Préfet de la Martinique

Franck ROBINET

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2018-07-09-004

**Arrêté Accordant la Médaille d'Honneur du Travail à
l'Occasion de la Promotion de 14 juillet 2018**



ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

Le Préfet de la Martinique

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ACELOR Patrick**
Cadre, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur ADELISE José Christian**
Chef de Chantier, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Monsieur AJAX Philippe Jean-Luc**
Aide-Soignant, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DUCOS
- **Monsieur ALBOU Christophe**
Cadre, APRIA, MONTREUIL.
demeurant à FRANCOIS
- **Monsieur ALEBE Gérard Antoine**
Comptable, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame ALIBO France Florence**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

1/30

- Madame **ANAÏS Marie-Pierre Anne**
Pharmacien, BOIRON CARAIBES, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-JOSEPH
- Madame **ANGLIO Corine Manuella**
Responsable Formation, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à RIVIERE-PILOTE
- Madame **ANNE-AVELINE Sabrina Nabel**
Conseillère Commerciale, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- Madame **ARDES Catherine Armande**
Cadre, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à FORT DE FRANCE
- Monsieur **AUGUSTIN David Dominique**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à LORRAIN
- Madame **AVRILA Geneviève Nicole**
Directrice, MARTINIQUE TV CABLE, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- Monsieur **BAILLY Charles Honorat**
Chef d'Equipe, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à VAUCLIN
- Monsieur **BATTET Serge**
Cadre, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- Madame **BEAUBRUN Tania Eloïse**
Aide Soignante, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à CARBET
- Madame **BELLECHASSE Mylène-Rose**
Comptable, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-JOSEPH
- Monsieur **BIRBA Félix**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-MARIE
- Monsieur **BIROT Jean-Pierre Félix**
Employé, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT
- Madame **BLAMEBLE Marie Madeleine**
Auditeur, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- Madame **BLEAU Danielle**
Chargée de Recouvrement, SOMAFI MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- Madame **BLOSSIER Béatrice Marie Christine**
Journaliste, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à DIAMANT

- **Monsieur BORRHOMEE Fernand Marcel**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame BRAGANCE Mylène**
Animateur d'Equipe, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE,
LAMENTIN.
demeurant à LORRAIN

- **Monsieur BRAVO Olivier**
Employé, PLASTIC OMNIUM CARAIBES SAS, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS

- **Madame BRELEUR Manuella**
Gestionnaire, MARTINIQUE TV CABLE, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur BRUNO Frédéric**
Cadre, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT

- **Monsieur CAMBRAY Jean-Marc**
Chef d'Antenne, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur CAREL Jacques**
Employé, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-ESPRIT

- **Madame CAVIGNY Katia Alexis**
Employée, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame CEPISUL Odile**
Agent de Gestion, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur CHARMET Michaël Valentin**
Conseiller, LA MONDIALE GROUPE, MONS EN BAROEUL.
demeurant à LES ANSES-D'ARLET

- **Madame CHARODIN Manuella Thérèse**
Cadre, RSI-AG, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame CLAIRIN Marie Deslourdes**
Employée, APRIA, MONTREUIL.
demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur CUPIT Jean-François**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-MARIE

- **Monsieur DALMAT Gérard**
Techicien-Réalisateur, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à DUCOS

- **Monsieur DANTIN Roger Martin**
Chef d'Equipe, CCIE SAS MARTINIQUE, LE LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS

3/30

- **Monsieur DECAT Philippe-Emmanuel**
Directeur d'Agence, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SCHOELCHER

- **Madame DECIME Carole Marcelle**
Inspecteur, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à MARIN

- **Madame DELAGE Dominique Catherine**
Ingénieur, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame DE LEPINE Nadiège**
Agent Administratif Principal, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à MORNE-VERT

- **Madame DELHAYE Stéphanie Marie Joséphe**
Cadre, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame DELRIC Chantal**
Aide Soignante, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DUCOS

- **Monsieur DESHAGETTE Vincent Marcel**
Animateur, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à GROS-MORNE

- **Monsieur DESROSES Fabrice Jean-Yves**
Cadre, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur DESROSES Nestor**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS

- **Madame DICANOT Liliane Sylvie**
Employée, TRANSCARAIBES SAS MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur DINTIMILLE Luc**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à LORRAIN

- **Madame DORIVAL Mireille Moriana**
Cadre, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SCHOELCHER

- **Madame DRON Lina Marie**
Superviseur Recouvrement, SOMAFI MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur DUBOIS José Pierre**
Employé, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame DUCLOVEL Virginie Nathalie**
Sage-Femme, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINTE-MARIE

- **Monsieur DUCRE Patrick**
Employé, BAMTEL, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame DUMANOIR Guylène Jeanne**
Comptable, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame DUMONT-MONNET Rebecca Christiane**
Cadre, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-ESPRIT

- **Madame DUNO Nicole Zoée**
Comptable, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN
demeurant à SCHOELCHER

- **Monsieur DUPIN DE MAJOUBERT Robert**
Directeur du Patrimoine, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame DUPLAN Isabelle Marie Thérèse**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER

- **Monsieur ELIAZORD Christophe Félix**
Chargé d'opérations, SOCIETE D'HLM OZANAM, SHOELCHER.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame ELISABETH Céline**
Directrice Adjointe, RSI-AG, LAMENTIN.
demeurant à LES ANSES-D'ARLET

- **Madame ERIDAN Odile**
Employée, ORANGE, FORT DE FRANCE.
demeurant à ROBERT

- **Monsieur EVIN Ambroise Edouarville**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT

- **Madame EXILIE Marie Albert**
Agent de Sécurité, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à RIVIERE-SALEE

- **Monsieur FANCHONNA Thierry Alain**
Employé, CCIE SAS MARTINIQUE, LE LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame FLORENTINY Véronique**
Secrétaire, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à SCHOELCHER

- **Monsieur FORTUNE Joël David**
Conseiller Commercial, CCIE SAS MARTINIQUE, LE LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur FOULONGANI Maurice Joël**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-LUCE

- **Monsieur FRANCIETTE Jimmy Calixte**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à MARIN
- **Madame FRANCOIS-CHRISTOPHE Joëlle**
Employée, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- **Madame FRESIN Carmen Aline**
Agent hospitalier, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à RIVIERE-PILOTE
- **Madame FRESIN Nathalie Eugénie**
Agent hospitalier, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à RIVIERE-PILOTE
- **GABET Christina**
Assistante Qualité, DIRECTION REGIONALE SERV MEDICAL 972, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur GALIPOT Joseph**
Employé, CMA-CGM MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame GAMOT Christelle**
Chargée de Clientèle, OUTFREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à CASE-PILOTE
- **Monsieur GIRIER-DUFOURNIER Patrick André**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame GUATEL Valérie Jeanne Sarah**
Cadre, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame GUIOUBLY Michelle Marguerite**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER
- **Madame GUITTEAUD Nicole Thérèse**
Chargée de Clientèle, Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, NEUILLY-
SUR-SEINE
demeurant à DUCOS
- **Monsieur HAMEL Jacques Thierry**
Technicien, AIR FRANCE DIRECTION REGIONALE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame HAUUY Monique Marguerite**
Infirmière, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- **Madame HAVRE Lucienne Luc**
Technicienne, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à ROBERT

- Madame **HENRY Audrey Catherine**
Employée, SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
demeurant à LAMENTIN
- Madame **HIERSO Amina Saint-Aimé**
Employée. CASINO BATELIERE PLAZZA, SHOELCHER.
demeurant à SAINT-JOSEPH
- Madame **HUBBEL Françoise Marie**
Comptable, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- Monsieur **HUYGUES-BEAUFONBD Lucien**
Employé, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à FORT-DE-FRANCE
- Monsieur **IVANES Axel**
Directeur, CAISSE D'EPARGNE MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- Monsieur **JACQUERAY Luc Irmine**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à TRINITE
- Madame **JANVIER Gladys Germaine**
Employée, BNP PARIBAS MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- Madame **JEAN-BAPTISTE Sandra**
Employée, ORANGE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINTE-MARIE
- Monsieur **JEAN Dominique Eric**
Enquêteur, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- Madame **JEAN-GILLES Francine**
Animatrice, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-JOSEPH
- Monsieur **JEAN-GILLES Stéphane Pascal**
Comptable, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- Monsieur **JEANNOT Pierre Louis**
Technicien, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- **JEDRZEJOWSKI Fozilha**
Pharmacien Conseil, DIRECTION REGIONALE SERV MEDICAL 972, FORT DE FRANCE.
demeurant à TROIS-ILETS
- Madame **JOS Stella Maryse**
Monitrice. CAISSE D'EPARGNE MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à CARBET
- Monsieur **JUPITER Albert**
Technicien, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-MARIE

- Madame **JURAD Jessie Cécile Michèle**
Réfèrent Technique, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE,
LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- Madame **KANDASSAMY Ketty**
Employée, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- Madame **LABONNE Nathalie Tania**
Cadre, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à DUCOS

- Madame **LAMPLA Florence**
Attachée Commerciale, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à SCHOELCHER

- Monsieur **LAURENT-CARUGE Pierre Raphaël**
Responsable Commercial, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- Monsieur **LAURENTON Daniel Jean**
Employé, FOSELEV AGINTIS ANTILLES, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- Madame **LAVENAIRE Pascale Carmen**
Journaliste, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- Madame **LAVERNE Josiane Jean**
Comptable, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER

- Monsieur **LECHERTIER Jean-Marc Dominique**
Animateur Radio, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-JOSEPH

- **LERICHARD Frédéric**
Responsable Technique, SOMAI, LAMENTIN.
demeurant à AJOUPA-BOUILLON

- Madame **LIROT Claudine**
Technicienne de Gestion, ALLIANZ VIE, PARIS- LA- DEFENSE.
demeurant à RIVIERE-PILOTE

- Madame **LITTEE Sylvie**
Administrateur des Ventes, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-JOSEPH

- Madame **LOUISET Christine**
Conseillère, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à CARBET

- Madame **LOUISON Carine Madeleine**
Gestionnaire, RSI-AG, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-JOSEPH

- Monsieur **LOZA Jean-Pierre**
Animateur, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- Madame **LUCÉ Régine Josiella**
Employée, CCIE SAS MARTINIQUE, LE LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- Madame **LUCIDE Corine Gervais Mirette**
Gouvernante, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à ROBERT
- Madame **LUDOSKY Rose Victoire**
Employée, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à ROBERT
- Monsieur **LUGARD Serge Irénée**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à TRINITE
- Monsieur **MAÏKOOUVA Jean-Marc Arnaud**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-LUCE
- Monsieur **MALCOUSU Guillaume Solange**
Technicien, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-MARIE
- Monsieur **MANICON José Francis**
Informaticien, BNP PARIBAS MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-JOSEPH
- Madame **MANSUELA Sandra Myrtha**
Chargé recouvrement, SOMAFI MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS
- Monsieur **MARC Stéphane**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS
- Monsieur **MARIE-JOSEPH Rodrigue Paul**
Contrôleur, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à RIVIERE-SALEE
- Monsieur **MARIE-SAINTE Fred Jean**
Technicien, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- Monsieur **MARIGNY Cédric Xavier**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT
- Monsieur **MARTHE DITE SURELLY Michel Clotaire**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS
- Madame **MARTIN Julieanne Colette**
Comptable, OUI REMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à RIVIERE-SALEE

- **Monsieur MEZEN Manuel Mathieu**
Informaticien, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE,
LAMENTIN.
demeurant à RIVIERE-SALEE
- **Monsieur MICHEL Nicolas Joseph**
Employé, TRANSCARAIBES SAS MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-ESPRIT
- **Monsieur MILOME Dimitri Guy**
Contrôleur, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS
- **Monsieur MONA Michel Gérard**
Employé, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur NEIZELIEN Miguel Marc**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Monsieur NESTORET Yves**
Employé, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à MORNE-ROUGE
- **Madame NIVERT Gabrielle**
Chargée de Clientèle, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame NIVORE Nicolette Thérèse**
Employée, CAISSE D'EPARGNE MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à FRANCOIS
- **Monsieur NUNES DE CUNHA Christian**
Cadre, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER
- **Madame PARNY Keyty Davy**
Technicien, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à MARIN
- **Madame PELAGE Marie-Lucette Emmanuelle**
Conseiller, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- **Madame PERASTE Patricia Sidonie**
Employée, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à Résidence Sainte Catherine C 21 FORT DE FRANCE
- **Monsieur PEREZ DE CARVASAL Manuel Benoît**
Cadre, SOCIETE MARTINICAISE D'HLM, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame PONSAR Chrystelle Sarah**
Technicien Conseil, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à DUCOS
- **Madame POVIA Prisca Jessica**
Employée, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-ESPRIT

- **Monsieur PRONZOLA Denis Michel**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS
- **Madame PRONZOLA Georgette Donatienne**
Assistante Sociale, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à VAUCLIN
- **Monsieur RAGALD Jacques**
Employé, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame RAGOO Colette Richard**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SAINTE-LUCE
- **Monsieur RAMUS Pierre Philippe Benjamin**
Chef d'Equipe, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS
- **Madame RANO Brigitte**
Assistante, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à RIVIERE-SALEE
- **Monsieur RASCAR Fred Paulin**
Employé, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT
- **Monsieur REJAUDRY Yvann**
Employé, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT
- **Madame RENGASSAMY Marie Hélène**
Comptable, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-JOSEPH
- **Madame RIEUX Mirella**
Cadre, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame RIVETI Monique Marie**
Assistante de Direction, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à RIVIERE-SALEE
- **Madame ROFALLET Monique Emilienne**
Employée, CASINO BATELIERE PLAZZA, SHOELCHER.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame ROLLIER Sylviane Natacha**
Secrétaire, SARL STGV, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-ESPRIT
- **Madame ROMAIN Josette Zoé**
Employée, MARTINIQUE TV CABLE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur ROMANY Eddy Paterné**
Contrôleur, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à DUCOS

- **Madame ROSTAMASE Marie-George**
Employée, CASINO BATELIERE PLAZZA, SCHOELCHER.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur RUBAL Hervé**
Employé, SARL STGV, LAMENTIN.
demeurant à MARIGOT

- **Madame SAINT-LOUIS Audrey**
Cadre, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS

- **Madame SEGUIN-CADICHE Nadiège Carinne**
Gestionnaire, CAISSE D'EPARGNE MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à RIOBERT

- **Madame SICOT Stéphanie katalyne Joséphine**
Gestionnaire, CAISSE D'EPARGNE MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame SUTTY Magalie**
Comptable, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Madame TAILLASSON Linda**
Animatrice d'Equipe, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE,
LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS

- **Madame TOUSSAINT Liana**
Cadre, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à RIVIERE-SALEE

- **Madame TURIAT Dominique Marie Jeanne**
Directrice d'Agence, CAISSE D'EPARGNE MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à SCHOELCHER

- **Madame VARON Marie-Claude**
Animatrice d'Equipe, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE,
LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- **Madame VATON Karen Peggy**
Sage Femme, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à CASE-PILOTE

- **Monsieur VENTADOUR Cédric**
Technicien, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à GROS-MORNE

- **Monsieur VENTADOUR Guy-Albert Mathieu**
Employé, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à GROS-MORNE

- **Monsieur VENUS Franck**
Gardien d'Immeubles, SOCIETE D'HLM OZANAM, SCHOELCHER.
demeurant à DUCOS

12/30

- Madame **VETRO Lise Fabienne**
Gestionnaire, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- Monsieur **VICTORIN Yann**
Technicien, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- Monsieur **VILLENEUVE François Benoît**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à GROS-MORNE
- Monsieur **VOLTIER William**
Délégué Assurance Maladie, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE
MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- Monsieur **YALA Jean-Charles**
Animateur Radio, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Madame **AGOT Primitive Marie-Andrée**
Employée, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à ROBERT
- Monsieur **AJAX Philippe Jean-Luc**
Aide-Soignant, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DUCOS
- Monsieur **ALIX Thierry Jean-Michel**
Employé, CREDIT LYONNAIS S.A., LYON.
demeurant à LAMENTIN
- Monsieur **ARDON Philippe**
Chargé d'affaires, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT MARTINIQUE, FORT-
DE-FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- Monsieur **ARGYRE Jean-Robert Cyprien**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à CASE-PILOTE
- Monsieur **ARNAUD Michaël Gérard**
Concierge, SOCIETE MARTINICAISE D'HLM, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- Madame **AVRILA Geneviève Nicole**
Directrice, MARTINIQUE TV CABLE, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- Monsieur **BABOT Péguy François**
Chef de Chantier, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à VAUCLIN
- Monsieur **BAILY Charles Honorat**
Chef d'Equipe, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à VAUCLIN

- **Madame BAKER Sonia**
Employée, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à MARIN
- **Monsieur BALAYN David Gérard**
Infographiste, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-ESPRIT
- **Monsieur BAPTE Claude**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à RIVIERE-PILOTE
- **Monsieur BARDOUX Bernard Alex**
Technicien Audio, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur BATTET Serge**
Cadre, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame BEAUBRUN Tania Eloïse**
Aide Soignante, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à CARBET
- **Monsieur BELLANCE Denis Pétron**
Chef de Chantier, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Monsieur BIROT Jean-Pierre Félix**
Employé, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT
- **Madame BLOSSIER Béatrice Marie Christine**
Journaliste, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à DIAMANT
- **Monsieur BODARD Philippe**
Chef d'Equipe, PLASTIC OMNIUM CARAIBES SAS, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur BORRHOMEE Fernand Marcel**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur BOUDARD Wilfrid**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Madame BRELEUR Manuella**
Gestionnaire, MARTINIQUE TV CABLE, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- **Madame BULOT Rose-Hélène**
Chargée de Mission, IEDOM MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-JOSEPH
- **Monsieur CAPRON Joseph Georges**
Technicien, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DUCOS

- **Monsieur CAREL Jacques**
Employé, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-ESPRIT
- **Monsieur CHARLOTTE Jean Hugues**
Concierge, SOCIETE MARTINICAISE D'HLM, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-JOSEPH
- **Madame CHOUX Claudine**
Analyste, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame CORBION Guylaine**
Cadre, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS.
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur CORDINIER Franck Joseph**
Chef d'Equipe, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à DUCOS
- **Madame DACLINAT Pierre Eveline**
Secrétaire Commerciale, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Madame DE LEPINE Nadiège**
Agent Administratif Principal, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à MORNE-VERT
- **Madame DRON Lina Marie**
Superviseur Recouvrement, SOMAFI MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur DUBOIS José Pierre**
Employé, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- **Madame DUMANOIR Guylène Jeanne**
Comptable, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame DUNO Nicole Zoée**
Comptable, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER
- **Madame DUPLAN Isabelle Marie Thérèse**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur ELIAZORD Christophe Félix**
Chargé d'opérations, SOCIETE D'HLM OZANAM, SCHOELCHER.
demeurant à LAMENTIN
- **Madame ELISABETH Céline**
Directrice Adjointe, RSI-AG, LAMENTIN.
demeurant à LES ANSES-D'ARLET
- **Madame FLORENTINY Véronique**
Secrétaire, R C 1 MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à SCHOELCHER

- Madame **FRANCOIS-CHRISTOPHE** Joëlle
Employée, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- **GABOURG Marie-Ange**
Employée, APRIA, MONTREUIL.
demeurant à FORT DE FRANCE
- Madame **GABRIEL-REGIS** Margareth Rose Donatien
Directrice administrative et financière, CAISSE DES DEPOTS MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- Madame **GREENWOOD Martial Georges Maxime**
Chargée d'intervention, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à RIVIERE-SALEE
- Madame **GUIOUBLY Michelle Marguerite**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER
- Madame **GUITTEAUD Nicole Thérèse**
Chargée de Clientèle, Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à DUCOS
- Monsieur **HUYGUES-BEAUFONBD Lucien**
Employé, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à FORT-DE-FRANCE
- Madame **JEAN-FRANCOIS Catherine Sylvie**
Secrétaire, CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-ESPRIT
- Monsieur **JEAN-LOUIS Hervé Eric**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- Monsieur **JUPITER Albert**
Technicien, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-MARIE
- Monsieur **LAURENTON Daniel Jean**
Employé, FOSELEV AGINTIS ANTILLES, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- Madame **LAVERNE Josiane Jean**
Comptable, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER
- Madame **LIMOL Rose-Lyne**
Sage-Femme, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à TRINITE
- Madame **LINEL Marie-Claire**
Chef Cmpptable, TRANSCARAIBES SAS MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DUCOS

- Madame **LITTEE Sylvie**
Administrateur des Ventes, BAMITEL, LAMENTIN
demeurant à SAINT-JOSEPH
- Monsieur **LONIS Laurent Emile**
Conseiller Commercial, CCIE SAS MARTINIQUE, LE LAMENTIN.
demeurant à SAINT-JOSEPH
- Madame **LOUIS-LOUISY Thérèse Rémi**
Chargée de Clientèle, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à DIAMANT
- Madame **LOUISON Nicole Marie**
Employée, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- Madame **LUCIEN-REINETTE Patricia**
Conseiller, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- Madame **LUDOSKY Rose Victoire**
Employée, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à ROBERT
- Monsieur **MALCOUSU Guillaume Solange**
Technicien, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-MARIE
- Madame **MARAJO Céline Marie-Odile**
Technicien, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- Monsieur **MARGUERITE Jean-Max Aristide**
Chef d'Equipe, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à VAUCLIN
- Madame **MARIE-CLAIRE Viviane Bernadette**
Chargée de Recouvrement, SOMAFI MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à TRINITE
- Monsieur **MARTHE DITE SURELLY Michel Clotaire**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS
- Madame **MARTIN Julienne Colette**
Comptable, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à RIVIERE-SALEE
- Monsieur **MARTINY Max**
Rédacteur, AXA CARAIBES, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à MARIGOT
- Madame **MAXIMIN Martha Mathilde**
Cadre, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS
- Monsieur **MICHOLET Armand Firmin**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à TRINITE

- **Madame MORELLON Sylviane Bernadette**
Technicien, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à DUCOS
- **Monsieur NARECE Claude Daniel**
Employé, CMA-CGM MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-JOSEPH
- **Monsieur NAZIR Cyrille Jean-Louis**
Employé, GRAND PORT MARITIME DE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à MARIN
- **Monsieur NESTORET Yves**
Employé, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à MORNE-ROUGE
- **Monsieur NUNES DE CUNHA Christian**
Cadre, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur PIERRE-LOUIS Eugène Ferdinand**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à RIVIERE-SALEE
- **Madame PINTOR Aurore Dominique**
Cadre, IEDOM MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à RIVIERE-PILOTE
- **Madame POMPIERE Sylvie**
Chargée d'affaires, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT MARTINIQUE, FORT-
DE-FRANCE.
demeurant à SAINTE-LUCE
- **Monsieur RAGALD Jacques**
Employé, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame RAGOO Colette Richard**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SAINTE-LUCE
- **Monsieur RALECHE Eric François**
Chef de Chantier, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à MARIN
- **Monsieur RASCAR Fred Paulin**
Employé, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT
- **Madame RIVETI Monique Marie**
Assistante de Direction, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à RIVIERE-SALEE
- **Madame ROMAIN Josette Zoé**
Employée, MARTINIQUE TV CABLE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur ROMANY Eddy Paterne**
Contrôleur, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à DUCOS

- **Madame SUTTER Isabelle Cécile**
Déléguée QSE, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à DUCOS
- **Monsieur SYMPHOR Benoît Alain**
Géomètre, CARAIB MOTER, LAMENTIN
demeurant à SCHOELCHER
- **Madame TURIAT Dominique Marie Jeanne**
Directrice d'Agence, CAISSE D'EPARGNE MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à SCHOELCHER
- **Madame VARASSE Anne**
Cadre, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER
- **Madame VAUBIEN Colette**
Technicien de Laboratoire, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur VENTADOUR Guy-Albert Mathieu**
Employé, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à GROS-MORNE
- **Monsieur VENUS Franck**
Gardien d'immeubles, SOCIETE D'HLM OZANAM, SHOELCHER.
demeurant à DUCOS
- **Monsieur VERIN Jocelyn**
Chef d'Equipe, PLASTIC OMNIUM CARAIBES SAS, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER
- **Madame VETRO Lise Fabienne**
Gestionnaire, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur VULPIN Eugène Michel**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-JOSEPH
- **Monsieur YERRO Jean-Claude Appoline**
Concierge, SOCIETE MARTINICAISE D'HLM, FORT DE FRANCE.
demeurant à MARIGOT

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AJAX Philippe Jean-Luc**
Aide-Soignant, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DUCOS
- **Monsieur ALEXIS Thierry Jean**
Employé, CCIE SAS MARTINIQUE, LE LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS
- **Madame ALMONT Gaby Bernadette**
Agent Hospitalier, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SCHOELCHER

- **Monsieur ANNETTE Daniel Alexis**
Employé, CCIE SAS MARTINIQUE, LE LAMENTIN
demeurant à ROBERT

- **Monsieur ARGYRE Jean-Robert Cyprien**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à CASE-PILOTE

- **Monsieur BABOT Péguy François**
Chef de Chantier, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à VAUCLIN

- **Monsieur BAILY Charles Honorat**
Chef d'Equipe, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à VAUCLIN

- **Monsieur BAPTE Claude**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à RIVIERE-PILOTE

- **Madame BEAUBRUN Tania Eloïse**
Aide Soignante, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à CARBET

- **Madame BENETO Brigitte Christine**
Employée, BNP PARIBAS MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur BIROT Jean-Pierre Félix**
Employé, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT

- **Monsieur BOULAI Philippe Patrice**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur BRACO Gratien Timoléon**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à DIAMANT

- **Madame CALCUL Marie Lise Catherine**
Comptable, SOCIETE MARTINICAISE D'HLM, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur CAREL Jacques**
Employé, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-ESPRIT

- **Monsieur CASTER Daniel Alain**
Employé, CCIE SAS MARTINIQUE, LE LAMENTIN.
demeurant à SAINT-JOSEPH

- **Monsieur CHARLERY Daniel Raymond**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS

- **Monsieur CHARLERY Serge Philémon**
Chef de Chantier, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS

- **Monsieur CHARLOTTE Jean Hugues**
Concierge, SOCIETE MARTINICAISE D'ILM, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-JOSEPH
- **Monsieur CHARPENTIER-TITY Georges Louis**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à CARBET
- **Madame CHOUX Claudine**
Analyste, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur CIVATON Emile Claude**
Chef de Chantier, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à DUCOS
- **Monsieur CLIO Laurent Paul**
Technicien de laboratoire, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT
- **Monsieur CLIO Raymond Sidonie**
Chef d'Equipe, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame COMIER Catherine Michelle**
Technicien Expérimenté, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-JOSEPH
- **Madame CONTROLE Nisette**
Employée, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à TRINITE
- **Monsieur CORDINIER Franck Joseph**
Chef d' Equipe, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à DUCOS
- **Madame DACLINAT Pierre Eveline**
Secrétaire Commerciale, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Madame DE LEPINE Nadiège**
Agent Administratif Principal, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à MORNE-VERT
- **Monsieur DORDONNE Bruno Gabriel**
Responsable Centrale d'Enrobage, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Monsieur DUBOIS José Pierre**
Employé, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- **Madame DUFRESNE Jeanne Viviane**
Employée, UBIPHARM MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- **Madame DUNO Nicole Zoée**
Comptable, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER

- Madame **DUPLAN Isabelle Marie Thérèse**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER
- Monsieur **DURAND Gérard Denis**
Chef d'Equipe, CARAIB MOTER, LAMENTIN
demeurant à DIAMANT
- Monsieur **EDOUARD-EDOUARZI Franck**
Employé, UBIPHARM MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- Madame **FERDINAND Isabelle Franca**
Cadre, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **FIDOL Michèle**
Cadre, DIRECTION REGIONALE SERV MEDICAL 972, FORT DE FRANCE.
demeurant à FRANCOIS
- Madame **FLORENT Patricia**
Assistante Technique, SOCIETE D'HLM OZANAM, SHOELCHER.
demeurant à SCHOELCHER
- Madame **FORMONT Claude Christiane**
Cadre, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **GABOURG Marie-Ange**
Employée, APRIA, MONTREUIL.
demeurant à FORT DE FRANCE
- Monsieur **GIRAULT Dominique**
Journaliste, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINTE-ANNE
- Madame **GUILON Yvonne**
Journaliste, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- Madame **GUIOUBLY Michelle Marguerite**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER
- Madame **GUITTEAUD Nicole Thérèse**
Chargée de Clientèle, Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, NEUILLY-
SUR-SEINE.
demeurant à DUCOS
- **HODEBOURG Fred Ambroise**
Employé, CMA-CGM MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à MARIN
- Monsieur **HUYGUES-BEAUFONBD Lucien**
Employé, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à FORT-DE-FRANCE
- Madame **HYAT-TAYE Astrid**
Assistante Sociale. CAF DE LA MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT

22/30

- Madame **JACCOULET Myriam Edith Astrid**
Employée Caisse d'Épargne, CAISSE D'ÉPARGNE MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à BELLEFONTAINE

- Madame **JEAN-BAPTISTE-SIMONNE Jocelyne Bertin**
Agent hospitalier, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- Madame **JEAN-MICHEL Mylène Rose**
Maquettiste Infographiste, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE,
LAMENTIN
demeurant à LAMENTIN

- Monsieur **JOS Hervé Daniel Gérard**
Employé, CAISSE D'ÉPARGNE MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à CARBET

- Monsieur **JULIENO Charles**
Responsable d'Exploitation, UBIPHARM MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à DUCOS

- Monsieur **LARGANGE Jean-Joseph**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-ANNE

- Madame **LATIGE Nicole**
Cadre, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN

- Monsieur **LAURENTON Daniel Jean**
Employé, FOSELEV AGINTIS ANTILLES, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- Madame **LAVERNE Josiane Jean**
Comptable, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER

- Monsieur **LEBEL Jean-Louis Alphonse**
Chef de Chantier, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à LES ANSES-D'ARLET

- Monsieur **LIMEA Marcel Odette**
Technicien Réalisateur, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINTE-MARIE

- Madame **LIMOL Rose-Lyne**
Sage-Femme, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à TRINITE

- Madame **LORSOLD Eliane Désirée**
Comptable, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

- Madame **LUCIATHE Danielle**
Cadre, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE

- Madame **LUCIEN-REINETTE Patricia**
Conseiller, POLI EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- Madame **LUDOSKY Rose Victoire**
Employée, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à ROBERT
- Monsieur **MALCOUSU Guillaume Solange**
Technicien, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-MARIE
- Monsieur **MARGUERITE Jean-Max Aristide**
Chef d'Equipe, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à VAUCLIN
- Monsieur **MARTINEL Rodrigue**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à MARIGOT
- Monsieur **MARTINY Max**
Rédacteur, AXA CARAIBES, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à MARIGOT
- Madame **MASSOUE Georges Andrée Léone**
Attachée de Direction, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-ESPRIT
- Monsieur **MICHOLET Armand Firmin**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à TRINITE
- **MILARD Jean Serge**
Responsable d'Exploitation, CGSP, BASSE-TERRE.
demeurant à LORRAIN
- Monsieur **MITH Pierre Paul**
Chargé d'affaire, CAISSE D'EPARGNE MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à RIVIERE-PILOTE
- Madame **MONROC Marie-Françoise**
Employée, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à MORNE-ROUGE
- Monsieur **MOOTHOOCARPEN Marcel Guy**
Employé, CREDIT LYONNAIS S.A., LYON.
demeurant à SAINT-JOSEPH
- Madame **MORELLON Sylviane Bernadette**
Technicien, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à DUCOS
- Monsieur **NESTORET Yves**
Employé, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à MORNE-ROUGE
- Monsieur **NOSEL Armand Mathieu**
Employé, CCIE SAS MARTINIQUE, LE LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS

- **Monsieur NUNES DE CUNHA Christian**
Cadre, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER
- **Madame PAIN Colette Jeanne**
Technicien, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur PARNACHE Daniel Agnès**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-LUCE
- **Monsieur PERRIN Patient Vincent**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à LORRAIN
- **Madame RAGOO Colette Richard**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SAINTE-LUCE
- **Monsieur RALECHE Eric François**
Chef de Chantier, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à MARIN
- **Monsieur RASCAR Fred Paulin**
Employé, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT
- **Madame REJAUDRY Sophie Yvonne**
Chargée de Clientèle, CAISSE D'EPARGNE MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- **Madame RIVETI Monique Marie**
Assistante de Direction, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à RIVIERE-SALEE
- **Madame ROME Roseline**
Employée, TRANSCARAIBES SAS MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DUCOS
- **SAINTE-ROSE FRANCHINE Sonia**
Directrice administrative et financière, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur SEFIL Richard Joseph**
Chef d'Équipe, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FRANCOIS
- **Madame TURIAF Dominique Marie Jeanne**
Directrice d'Agence, CAISSE D'EPARGNE MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur VADO Vénérand Alexis**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à RIVIERE-PILOTE
- **Madame VAUTOR Jacqueline**
Agent Administratif, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT MARTINIQUE,
FORT-DE-FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- **Monsieur VELNOM Valentin Théodose**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à MARIGOT
- **Madame VENTURA Patricia Jacqueline**
Secrétaire, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur VERIN Jocelyn**
Chef d'Equipe, PLASTIC OMNIUM CARAIBES SAS, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER
- **Madame VETRO Lise Fabienne**
Gestionnaire, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AJAX Philippe Jean-Luc**
Aide-Soignant, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DUCOS
- **Madame ALMONT Gaby Bernadette**
Agent Hospitalier, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur ANDERSON Jocelyn Lazzar**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur ANNETTE Daniel Alexis**
Employé, CCIE SAS MARTINIQUE, LE LAMENTIN.
demeurant à ROBERT
- **Monsieur BIROTA Jean-Paul**
Employé, SOCIETE MARTINICAISE D'HLM, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur CAREL Jacques**
Employé, SAMAC AEROPORT AIME CESAIRE, LAMENTIN.
demeurant à SAINT-ESPRIT
- **Monsieur CLIO Laurent Paul**
Technicien de laboratoire, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT
- **Monsieur CLIO Raymond Sidonie**
Chef d'Equipe, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame CORA Eliane Justine**
Conseiller Clientèle, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Monsieur CORDINIER Médéric Maur**
Chef d'Equipe, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à RIVIERE-SALEE

- **Madame DACLINAT Pierre Eveline**
Secrétaire Commerciale, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Madame DE LÉPINE Nadiège**
Agent Administratif Principal, SIMAR, SCHOELCHER.
demeurant à MORNE-VERT
- **DE MONTAIGNE Maryse**
Technicienne, DIRECTION REGIONALE SERV MEDICAL 972, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT-DE-FRANCE
- **Madame DOULIN Nicole Véronique**
Employée, TRANSCARAIBES SAS MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur DUBOIS José Pierre**
Employé, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- **Madame DUPLAN Isabelle Marie Thérèse**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER
- **Monsieur ELIO Félix**
Employé, SOMAL, LAMENTIN.
demeurant à RIVIERE-SALEE
- **Monsieur ETIENNE Eric Véronique**
Technicien, CCIE SAS MARTINIQUE, LE LAMENTIN.
demeurant à ROBERT
- **Madame EUZEBE Edmée**
Comptable, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINT-ESPRIT
- **FIDOL Michèle**
Cadre, DIRECTION REGIONALE SERV MEDICAL 972, FORT DE FRANCE.
demeurant à FRANCOIS
- **Madame FORMONT Claude Christiane**
Cadre, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur FRANCOIS Jean-Luc**
Employé, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à VAUCLIN
- **FRONTIER Danielle Toussaint**
Employée, BNP PARIBAS MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame GUIOUBLY Michelle Marguerite**
Employée, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
demeurant à SCHOELCHER

- **Madame GUTTEAUD Nicole Thérèse**
Chargée de Clientèle, Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à DUCOS
- **Madame GUSTO Félicienne Malie**
Technicien Expérimenté, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à ROBERT
- **Madame HENRY Valérie**
Employée, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à SAINTE-LUCE
- **Monsieur HIPPOCRATE Marc Anatole**
Employé, SOCIETE MARTINICAISE D'HLM, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame JALTA Marie-olga**
Comptable, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DUCOS
- **Monsieur JOSEPH Jocelyn**
Brancardier, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur JULISSON Daniel Anatole**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Monsieur LARGANGE Jean-Joseph**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Monsieur LAURENTON Daniel Jean**
Employé, FOSELEV AGINTIS ANTILLES, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- **Madame LIMOL Rose-Lyne**
Sage-Femme, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à TRINITE
- **Monsieur LOUIS-JOSEPH-DOGUE Philippe Auguste**
Cadre, BNP PARIBAS MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à ROBERT
- **Monsieur LOUISOR Philippe Jean-Luc**
Animateur Radio, R C I MARTINIQUE SAS, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- **Madame LUCIATHE Danielle**
Cadre, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame Malfleury Marthe**
Employée, SOCIETE D'HLM OZANAM, SHOELCHER.
demeurant à FORT DE FRANCE
- **Madame MARIE-LOUISE Mélanie Marlène**
Technicien qualifié, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE

- Madame **MARION** Marie-Hélène
Agent Hospitalier, CLINIQUE SAINT-PAUL MARTINIQUE, FORT DE FRANCE
demeurant à FRANCOIS
- Monsieur **MARTINEL** Rodrigue
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à MARIGOT
- Madame **MONROC** Marie-Françoise
Employée, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à MORNE-ROUGE
- Madame **MORELLON** Sylviane Bernadette
Technicien, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à DUCOS
- Madame **MOUFLARD** Marie-Ange
Assistante de Direction, CCIE SAS MARTINIQUE, LE LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-MARIE
- Monsieur **NESTORET** Yves
Employé, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à MORNE-ROUGE
- Madame **NIDAUD** Nicole Jeanne
Employée, BNP PARIBAS MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- Monsieur **NUNES DE CUNHA** Christian
Cadre, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER
- Madame **PAIN** Colette Jeanne
Technicien, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à SCHOELCHER
- Madame **PANCRATE** Monette
Secrétaire Générale, AXA CARAIBES, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à SAINTE-ANNE
- Monsieur **PARNACHE** Daniel Agnès
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à SAINTE-LUCE
- Madame **PLACIDE** Honorine Marthe Hélène
Employée, BNP PARIBAS MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DUCOS
- Madame **RAMPHORT** Marguerite Paterné
Employée, AIR FRANCE DIRECTION REGIONALE MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- Madame **RAPINIER** Monique Marie
Conseillère, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à DUCOS
- Monsieur **RASCAR** Fred Paulin
Employé, BAMITEL, LAMENTIN.
demeurant à ROBERT

- Madame **REMER** **Miguelle Roger**
Technicien, CREDIT LYONNAIS S.A., LYON.
demeurant à DUCOS
- Madame **RIVETI** **Monique Marie**
Assistante de Direction, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à RIVIERE-SALEE
- Madame **RIVIEREZ** **Rosella Marie**
Responsable Ressources Humaines, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN
- **SAINTE-ROSE FRANCHINE** **Sonia**
Directrice administrative et financière, POLE EMPLOI MARTINIQUE, FORT DE FRANCE.
demeurant à FORT DE FRANCE
- Madame **SAPORITO** **Caroline**
Directrice d'Agence, CAISSE D'EPARGNE MARTINIQUE, FORT-DE-FRANCE.
demeurant à TROIS-ILETS
- Monsieur **SIMONNET** **Guy-Michel Marie**
Employé, CARAIB MOTER, LAMENTIN.
demeurant à BELLEFONTAINE
- Madame **SOOPRAYEN** **Rosy**
Chargée de Secteur, SOCIETE D'HLM OZANAM, SHOELCHER.
demeurant à SCHOELCHER
- Madame **TELLE** **Monque Catherine**
Conseiller Clientèle, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à TRINITE
- Madame **VENTRIN** **Christiane**
Chargée d'Etudes, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à LAMENTIN
- Madame **VETRO** **Lise Fabienne**
Gestionnaire, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE MARTINIQUE, LAMENTIN.
demeurant à LAMENTIN

Article 5 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France, le **9 JUIL 2010**

Le Préfet

 Franck ROBINE

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2018-07-09-005

Arrêté Accordant la Médaille d'Honneur Régionale
Départementale et Communale à l'Occasion de la
promotion du 14 juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

Le Préfet de la Martinique

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ARNERIN Pierre**
Adjoint Technique, MAIRIE DU MORNE VERT, demeurant à MORNE-VERT.
- **Monsieur BOUQUETY Claude**
Adjoint Technique, MAIRIE DU MORNE ROUGE, demeurant à MORNE-ROUGE.
- **Monsieur CHARLES-DONATIEN Servius**
Attaché, MAIRIE DU MORNE ROUGE, demeurant à BELLEFONTAINE.
- **Monsieur COMA Hector**
Adjoint Technique, MAIRIE DU MORNE ROUGE, demeurant à MORNE-ROUGE.
- **Madame CRAMER Yvette**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DU MORNE VERT, demeurant à MORNE-VERT.
- **Madame DAVID Marie-Line**
Adjoint Administratif Principal, MAIRIE DU MORNE ROUGE, demeurant à MORNE-ROUGE.
- **Madame ETILE Cécile**
Adjoint Administratif Principal, MAIRIE DU MORNE ROUGE, demeurant à MORNE-ROUGE.
- **Madame FILOPON Seurette**
Agent Administratif, MAIRIE DU MORNE VERT, demeurant à MORNE-VERT.

- Madame **GRELET Yolène**
Cadre de santé, MAIRIE DU MORNE VERT, demeurant à SCHOELCHER.
- Madame **JEAN-FRANCOIS Juliette**
Adjoint Technique, MAIRIE DU MORNE ROUGE, demeurant à MORNE-ROUGE.
- Monsieur **LEOPOLDIE Christian**
Adjoint Administratif Principal, MAIRIE DU MORNE ROUGE, demeurant à MORNE-ROUGE.
- Madame **MAIZEROI Jeanne**
Adjoint Technique, MAIRIE DU MORNE VERT, demeurant à MORNE-VERT.
- Monsieur **MICHEL Alain**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DU MORNE ROUGE, demeurant à MORNE-ROUGE.
- Monsieur **RANGUIN Jean-Michel**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DU MORNE ROUGE, demeurant à MORNE-ROUGE.
- Madame **SAINTE-ROSE Evelyne**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DU MORNE ROUGE, demeurant à MORNE-ROUGE.
- Monsieur **SERBIN Philippe**
Adjoint Technique, MAIRIE DU MORNE VERT, demeurant à MORNE-VERT.
- Monsieur **SERVIUS Benjamin**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DU MORNE VERT, demeurant à MORNE-VERT.

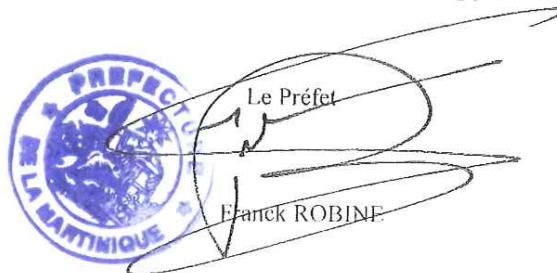
Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur **GOÛDAMAN Pierre-louis**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DU MORNE ROUGE, demeurant à MORNE-ROUGE.
- Madame **VERTUEUX Eloïse Marie-France**
Adjoint Technique Principal, MAIRIE DU MORNE ROUGE, demeurant à MORNE-ROUGE.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le 9 JUIL 2018

Le Préfet
Franck ROBINE



PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2018-07-09-006

**Arrêté portant Attribution de la Médaille d'Honneur des
Sapeurs Pompiers Promotion du 14 juillet 2018**



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ N°
portant attribution de la médaille d'honneur
des sapeurs pompiers
Promotion du 14 juillet

Le Préfet

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs pompiers ;

Arrête

Article 1 : une médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLE D'OR

Monsieur JORITE Guy-Albert	Sapeur pompier professionnel
Monsieur IRRILO Jacques	Sapeur pompier professionnel
Monsieur MAURIOL Max	Sapeur pompier professionnel
Monsieur NERIS Jean-Raymond	Sapeur pompier professionnel
Monsieur RYFER Ruddi	Sapeur pompier professionnel

MÉDAILLE D'ARGENT

Monsieur ALBERT Clément	Sapeur pompier volontaire
Monsieur ARNAUD Eddy	Sapeur pompier volontaire
Madame CASSIBI Sandra	Sapeur pompier volontaire
Monsieur CYPRIENNE Michel	Sapeur pompier professionnel
Monsieur DAVIDAS Thierry	Sapeur pompier professionnel
Madame DELUGE Jean-Michel	Sapeur pompier professionnel
Monsieur GIBON Dominique	Sapeur pompier volontaire
Monsieur LAUCOURT Georges Romain	Sapeur pompier professionnel
Madame LAVENAIRE Corine	Sapeur pompier volontaire
Madame LINA Agnès	Sapeur pompier volontaire
Madame LINVAL née PAM Manuella	Sapeur pompier volontaire

Monsieur MONRAPHA Michel Pierre	Sapeur pompier professionnel
Monsieur MOURTIALON Victor Elie	Sapeur pompier professionnel
Madame NANCY-MERT Yveline	Sapeur pompier professionnel
Monsieur PEREAU Samuel	Sapeur pompier professionnel
Monsieur PALCY Francisque	Sapeur pompier volontaire
Madame PHILIP Juliana	Sapeur pompier professionnel
Monsieur PLOCUS Michel	Sapeur pompier volontaire
Monsieur QUENETTE Jean-Philippe	Sapeur pompier professionnel
Madame REMION Maguy	Sapeur pompier professionnel
Madame RUCORT Eugénie	Sapeur pompier volontaire
Madame SIMON Myriam Sabine	Sapeur pompier professionnel
Madame SOTIER Béatrice	Sapeur pompier volontaire
Madame VERMIGNON Pierrette	Sapeur pompier volontaire
Monsieur VERRES John Stevy	Sapeur pompier professionnel
Monsieur VIGNE Patrick	Sapeur pompier volontaire
Madame VOLGET Héléna	Sapeur pompier volontaire

MEDAILLE DE BRONZE

Monsieur PEREAU Samuel	Sapeur pompier professionnel
Monsieur TYBURN Miguel	Sapeur pompier professionnel

Article 2 : La Directrice de Cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 9 JUIL 2018

Le Préfet,

 Franck ROBINE

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2018-07-09-002

Arrêté portant création du Comité Local d'Aide aux
Victimes de Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 9 JUIL 2018

**ARRÊTE N°
portant création du comité local d'aide aux victimes de Martinique**

LE PRÉFET DE MARTINIQUE,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié, portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

VU le décret n° 2017-143 du 8 février 2017 modifié, portant création du comité interministériel de l'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2017-618 du 25 avril 2017 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

VU le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant M. Franck ROBINE préfet de la région Martinique, préfet de Martinique ;

VU le décret n° 2017-1240 du 7 août 2017 relatif au délégué interministériel à l'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2018-329 du 3 mai 2018 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

VU l'arrêté du 7 mai 2018 relatif aux espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

VU l'instruction interministérielle du Premier ministre n° 5979/SG du 10 novembre 2017 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

VU l'avis du 29 juin 2018 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Fort de France ;

VU l'arrêté préfectoral N° R02-2018-07-05-002, publié le 6 juillet 2018 dans le recueil N° R02-2018-084, portant création du comité local d'aide aux victimes de Martinique ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est créé dans le département de Martinique un comité local d'aide aux victimes.

Article 2 :

Le comité local d'aide aux victimes veille à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes, notamment d'infractions pénales ainsi que d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs et de catastrophes naturelles. Il veille à l'articulation de ces dispositifs avec l'organisation de la prise en charge sanitaire mise en place par l'agence régionale de santé.

Il élabore et assure l'évaluation d'un schéma local de l'aide aux victimes qui présente les dispositifs locaux, généraux et spécialisés d'aide aux victimes, établit une évaluation des moyens et de l'organisation territoriale de l'aide aux victimes et dégage des priorités d'action.

Il assure la transmission des données relatives au suivi des victimes d'actes de terrorisme, des victimes d'accidents collectifs et des sinistrés d'événements climatiques majeurs, au ministre chargé de l'aide aux victimes et au délégué interministériel à l'aide aux victimes, à l'exception des données de santé.

Il élabore et actualise régulièrement un annuaire des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes.

Il suscite et encourage les initiatives en matière d'aide aux victimes dans le département.

Il formule toute proposition d'amélioration de la prise en charge des victimes auprès du délégué interministériel à l'aide aux victimes.

Il identifie les locaux susceptibles d'accueillir les victimes d'actes de terrorisme ou d'accidents collectifs et leurs proches, notamment dans ceux du centre d'accueil des familles et ceux de l'espace d'information et d'accompagnement.

Pour les actes de terrorisme, les accidents collectifs et les événements climatiques majeurs, le comité local d'aide aux victimes s'assure de l'information et l'indemnisation des victimes, de leur prise en charge juridique et sociale, et de leur accompagnement dans les démarches administratives.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux victimes d'actes de terrorisme, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge des victimes résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à la structuration et la mobilisation du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes d'actes de terrorisme et pour la prise en compte de leur situation ;
- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux victimes d'accidents collectifs, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge et de l'indemnisation des victimes résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à l'articulation du dispositif d'urgence avec les structures locales permanentes d'aide aux victimes ;
- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département ;
- veille, le cas échéant, en lien avec le comité local d'aide aux victimes du lieu de l'accident collectif, lorsque celui-ci n'assure pas le suivi de l'aide aux victimes dudit accident, à la conclusion d'un accord-cadre d'indemnisation amiable, à l'exception des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales entrant dans le champ de compétence de l'office mentionné à l'article L. 1142-22 du code de la santé publique.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux sinistrés d'événements climatiques majeurs, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge des sinistrés résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à la structuration du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux sinistrés en matière d'hébergement ;
- facilite, en lien avec la Fédération française de l'assurance, l'identification et le règlement des difficultés rencontrées par les sinistrés, notamment leurs droits et les modalités de leur indemnisation ;
- s'assure de la mise en œuvre du régime des catastrophes naturelles.

Article 3 :

Le comité est présidé par le préfet de Martinique et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Fort de France.

La composition du comité local d'aide aux victimes est fixée, après accord du procureur de la République, comme suit :

1° Représentants des services de l'État et des opérateurs :

- Le sous-préfet, directeur du cabinet de la préfecture ou son représentant;
- Le sous-préfet en charge de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- Le délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant ;
- Le directeur départemental de Pôle emploi ou son représentant.

2° Représentants des organismes locaux d'assurance-maladie et des organismes débiteurs des prestations familiales :

- Le directeur de la caisse d'allocations familiales de la Martinique,
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance-maladie de Martinique,
- Le directeur de la caisse générale de sécurité sociale de Martinique.

3° Représentants des instances judiciaires territorialement compétentes :

- Le magistrat de la cour d'appel délégué à la politique associative et à l'accès au droit ;

4° Le président du conseil départemental de l'accès au droit de Martinique.

5° Le bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Martinique.

6° Représentants des associations d'aide aux victimes locales conventionnées :

- Le président de l' Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation pénale (ADAVIM) ;

- Le directeur de l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie de Martinique (ALEFPA) ;

- Le directeur territorial Antilles de la Croix Rouge Française ;

- La présidente de l'Union des Femmes de la Martinique (UFM).

7° Le Chef du service de psychiatrie et psychologie médicale, psychotraumatologie et addictologie, au CHU de Martinique, responsable de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP).

8° Représentants des collectivités territoriales :

- Le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique ou son représentant ;

- Le président de l'association des maires de la Martinique ou son représentant.

9° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'actes de terrorisme :

- Un représentant du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) ;

- Le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ;

- Le représentant de la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) ;

- Le représentant de l'association française des victimes de terrorisme ;

10° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'accidents collectifs :

- Un ou des représentants des compagnies d'assurance concernées ;

- Un représentant du comité des assureurs Antilles Guyane, représentant la Fédération française de l'assurance.

- Le représentant de la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) ;

- Le président de l'association des victimes de la catastrophe aérienne du 16 août 2005 (AVCA).

11° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'événements climatiques majeurs :

- Un ou des représentants des compagnies d'assurance concernées ;
- Un représentant du comité des assureurs Antilles Guyane, représentant la Fédération française de l'assurance.

Article 4 :

Le comité local d'aide aux victimes peut solliciter, à titre consultatif, le concours d'experts ou de toute autre personnalité qualifiée.

Article 5 :

Le comité local d'aide aux victimes se réunit au moins une fois par an sur convocation du préfet adressée par tout moyen. La convocation fixe l'ordre du jour de la réunion, arrêté conjointement avec le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Fort de France.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 7 :

La directrice de cabinet du préfet de Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité local d'aide aux victimes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Franck ROBINE

The image shows a blue circular official stamp of the Prefecture of Martinique. The stamp contains the text 'PREFECTURE DE LA MARTINIQUE' around the perimeter and a central emblem. To the right of the stamp, the name 'Le Préfet' is printed above a large, stylized blue ink signature. Below the signature, the name 'Franck ROBINE' is printed.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2018-07-09-007

Arrêté Portant Nomination d'Intervenants Départementaux
de la Sécurité Routière (IDSR) du Programme Agir pour la
Sécurité Routière



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (IDSR) DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Le PRÉFET de la Martinique

- Vu** la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière,
- Vu** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention,
- Sur proposition** de la directrice de cabinet, chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière

ARRÊTE

Article 1er – Les personnes dont le nom suit sont *nommées* Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR), pour le département de la Martinique pour une période d'une année à compter de la présente décision, et s'engagent à participer à ce titre à au moins 2 actions de sensibilisation à la sécurité routière proposées par la préfecture, en lien avec les différents partenaires, et ciblées sur les enjeux spécifiques du territoire.

NOM	PRENOM
Mme ERUAM	Elodie
M.GERMANY	Alain
Mme GEROMEY	Evelyne
Mme GRANVILLE	Christine
Mme JACQUES	Aimée
Mme JEAN-ALPHONSE	Jill
M.JEAN-BAPTISTE	Fabrice
M JOSEPH	Max
Mme LAMBEL	Corine
M.LAROCHE	Michel
M.LORSOLO	Benjamin
Mme LOUISON	Jacqueline
Mme LUCEA	Guyène
M.MAREL	Jean-Philippe
Mme MARIE CLAIRE	Clarisse
M.MATHURIN	Mario
Mme MATHURIN	Myriam
M.MERCAN	Christian
M.OVIDE	Jean-Daniel
M.PAIN	Pierre
Mme PETIT-CHARLES	Marie-Line
M. PIGNOL	Maurice
M. POMET	Ariel
M.ROC	Jonathan
M SABIN	Gilbert
Mme SIFFLET	Peggy
M.VEBOBE	Olivier

Article 3 – L'IDSR bénéficie du statut de collaborateur occasionnel de l'État. Il est soumis aux mêmes règles d'obligation de réserve, de probité et de déontologie que les fonctionnaires lors de toute intervention.

Article 4 – Pour l'exercice de cette fonction, l'IDSR est placé sous l'autorité de la Délégation Sécurité Routière de la Martinique. Toute action doit être validée ou proposée par la Délégation. L'IDSR sollicite un ordre de mission écrit, rappelant les grandes lignes de l'opération, les dates et lieux de ses interventions.

NOM	PRENOM
Mme COSPAR	Frédérique
Mme LUZIEUX	Stéphanie
Mme MARIE-SAINTE	Mura
Mme VERRES	Latoya
M.BAUBANT	Jean-Luc
M.COURTINARD	Daniel
M.DEGRAS	Hugues
M.FERRATY	Thierry
M.GALOT	Grégoire
M.LOUISON	Max
M. MARIE-LUCE	Philippe
M.PARDON	Youri
M.PELLETIER	Marc
M.PERRIN	Sacha
M.TROMPETTE	Olivier

Article 2 – Les personnes dont le noms suit sont *reconduites* Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR), pour le département de la Martinique pour une période d'une année à compter de la présente décision, et s'engagent à participer à ce titre à au moins 2 actions de sensibilisation à la sécurité routière proposées par la préfecture, en lien avec les différents partenaires, et ciblées sur les enjeux spécifiques du territoire.

NOM	PRENOM
M. ADELAIDE	Samuel
Mme.AGRIFFER	Micheline
M. ALAMALOU	Bertrand
Mme.ALONZEAU	Clara
M.ANATOLE	Rémy
Mme AZILE	Stéphanie
Mme.BLAISE	Sandrine
M. BRENA	Alex
Mme BRENOC	Danielle
Mme BRULU	Nadiège
M. CAHIR	Edouard
M. CALIXTE	Christian
Mme DESTIN	Danielle

Article 5 – Au terme de chaque mission, l'IDSR adresse un bref compte-rendu de l'action.

Article 6 – Au titre de chaque mission, l'IDSR se verra octroyer des remboursements de frais de déplacements et / ou de restauration, dans la limite des indemnités versées aux agents de l'État.

Article 7 – L'IDSR pourra mettre fin à sa mission par simple lettre adressée à la Délégation Sécurité Routière 972.

La Délégation se réserve le droit de mettre fin à la mission de l'IDSR en cas de non respect des règles précitées.

Article 8 – Le présent arrêté est valable pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature. Il annule et remplace tout arrêté antérieur de nomination des IDSR.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef de projet Sécurité Routière et le Coordinateur Sécurité Routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le - 9 JUIL 2018


Le Préfet
Franck ROBINE

The image shows a circular official stamp of the Prefecture of Martinique on the left, with a blue ink signature scribble over it. To the right of the signature, the text 'Le Préfet' and 'Franck ROBINE' is printed.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2018-07-10-001

Arrêté portant autorisation de faire de travaux par anticipation suite aux intempéries du 16 avril 2018



PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Direction de la Coordination Interministérielle
Bureau de la Gestion des Fonds d'Intervention

ARRETE N°

Portant sur l'autorisation de faire des travaux par anticipation suite aux intempéries du 16 avril 2018

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;

VU le décret modifié n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-658 du 6 juillet 2004 pris en application des dispositions de l'article 10 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier adressé par la commune du Robert le 02 mai 2018, sollicitant l'autorisation de faire des travaux par anticipation suite aux intempéries du 16 avril 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;

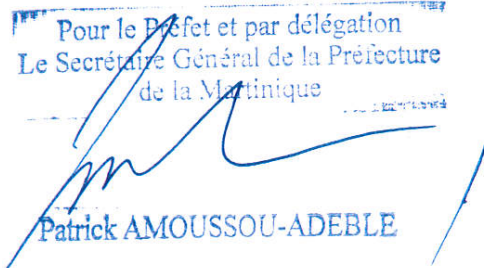
ARRETE

ARTICLE 1: Suite aux intempéries survenues le 16 avril 2018, sur le territoire de la commune du Robert, le démarrage anticipé des travaux de réparation de la voirie et des ouvrages préalablement au dépôt du dossier pour le fonds de secours est approuvé à titre dérogatoire.

ARTICLE 2: Le maire du Robert est avisé que la présente décision ne vaut pas décision attributive de subvention ou promesse de subvention.

Fait à Fort-de-France, le 10 JUIL 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE